

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1091**

commune (s) : Mions

objet : Mise à disposition de Porte des Alpes Habitat, d'un immeuble situé 1, place de la République -
Abrogation de la décision n° B-2009-0918 en date du 8 juin 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1091**

commune (s) : Mions

objet : **Mise à disposition de Porte des Alpes Habitat, d'un immeuble situé 1, place de la République - Abrogation de la décision n° B-2009-0918 en date du 8 juin 2009**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par acte notarié en date du 29 juin 2009, la Communauté urbaine est devenue propriétaire d'une maison d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée et de ses dépendances, édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 124 de la section AS, d'une superficie totale de 1 216 mètres carrés.

Ce bien a été acquis en vue d'une mise à disposition d'un organisme social. Le choix s'est porté sur Porte des Alpes Habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de la maison existante en 5 logements et la construction d'un immeuble collectif de 6 logements.

Par décision n° B-2009-0918 en date du 8 juin 2009, le Bureau décidait de mettre à disposition ce bien par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, au profit de Porte des Alpes Habitat, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 350 000 €,

- le paiement de un euro symbolique sur la durée du bail (soit 55 € cumulés payé avec le droit d'entrée payables à réception de la copie d'acte non publiée),

- Porte des Alpes Habitat aurait la jouissance du bien acquis à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 1, place de la République à Mions.

Or, le propriétaire initial a souhaité rester dans les lieux jusqu'au 31 octobre 2009, décalant de ce fait l'entrée en jouissance communautaire.

En conséquence, l'organisme aura la jouissance du bien au 31 octobre 2009 et non à la date du paiement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, de Porte des Alpes Habitat d'un immeuble situé 1, place de la République à Mions avec l'entrée en jouissance au 31 octobre 2009.

2° - Abroge la décision n° B-2009-0918 en date du 8 juin 2009.

3° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

4° - La recette de 350 055 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 752 100 - fonction 072 - opération 1 760.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.